DÉPARTEMENT DE L'ALLIER
*****
Commune de TREIGNAT

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE
du 20 novembre 2023
Session ordinaire

L'an deux mil vingt-trois, le lundi vingt novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de TREIGNAT se sont réunis dans la salle du Conseil, au nombre de 10, en session ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, Madame Patricia CHOUTEAU.

Date de la convocation : 15/11/2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10
Nombre de conseillers municipaux présents : 10
Mme ADAMKIEWICZ Joëlle, Mme CHEMINET Charlotte, Mme CHOUTEAU Patricia, M. GOSTIAU Gilles, Mme GROENENDAAL-VOSSEN Felicia, M. JACQUOT Christian, M. MIGNOT Christian, M. PETIT Émile, M. RONDEAUX Philippe, Mme TABOURIN Dominique.
Étaient excusés :
Étaient absents :
Quorum : 6
Secrétaire de Séance : Mme CHEMINET Charlotte

ORDRE DU JOUR

- Election d'un 3ème adjoint
- Convention avec la SPA
- Tarifs 2024 (cimetière, salles, camping, assainissement…)
- Devis de travaux, d'achats…
- Zones EnR (développement des énergies renouvelables)
- Questions diverses

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la précédente réunion.

Troisième adjoint

Madame CHOUTEAU, Maire, expose que par délibération n° DE20.05.26.02 du 26/05/2020, le Conseil Municipal a décidé de créer trois postes d'adjoints.
Suite au décès de M. Pascal RAFFINAT, troisième Adjoint au Maire, le Conseil Municipal doit se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes :

- la suppression d'un poste d'adjoint,
- l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-7-2 et L 2122-10,
Considérant que ces décisions doivent être prises avant l'éventuelle élection,
Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à la majorité avec 6 POUR et 4 CONTRE (Mme CHOUTEAU, Mme CHEMINET Charlotte, Mme GROENENDAAL-VOSSEN Felicia, M. MIGNOT Christian) :

- DECIDE d'élire un nouvel adjoint.

Election du troisième adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 ;
Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;
Mme le Maire propose de voter ou à main levée ou à bulletin secret.
Le Conseil Municipal a choisi de voter à main levée.

Mme le Maire demande s'il y a des candidats à cette élection.
Un seul candidat se déclare : M. Gilles GOSTIAU.
Mme le Maire demande qui est POUR élire M. GOSTIAU comme 3ème adjoint.
M. Gilles GOSTIAU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3ème adjoint au maire et a été immédiatement installé.

Convention de fourrière avec la SPA

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux la convention avec la SPA (Société Protectrice des Animaux).
Ce contrat permet, sur ordre de mise en fourrière émis par la mairie, à des représentants habilités de la commune, à la gendarmerie et à des particuliers de déposer des chiens et des chats en été d'errance ou de divagation à la fourrière de Montluçon uniquement.
Sont exclus du contrat les missions de capture, de transport d'animaux vivants errants et/ou dangereux et le ramassage d'animaux morts ; et l'accueil de chats errants au sens de l'article L. 211-27 du code rural et de la pêche maritime.
La prise en charge des animaux comprend :

- l'hébergement dans le refuge-fourrière,
- la nourriture,
- les soins vétérinaires,
- la vaccination si nécessaire,
- l'identification,
- la recherche du propriétaire,
- la tenue du registre officiel des entrées et sorties des animaux de fourrière,
- l'euthanasie éventuelle.

La durée du contrat est prévue pour un an, renouvelé tacitement dans la limite de trois ans.
Pour ces missions, la commune versera une redevance à la SPA basée sur le nombre d'habitants (document INSEE) multiplié par un tarif défini par année : 1,53 € pour 2024, 1,61 € pour 2025, 1,69 € pour 2026.
Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le contrat présenté,
- AUTORISE Madame le Maire à le signer.

Tarifs cimetière au 01/01/24

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que le site cinéraire est terminé : pose du 2ème columbarium, création d'un puits du souvenir et installation d'un banc. Le tout a été embelli par des gravillons et une fontaine sera bientôt fixée.
Elle propose de fixer les tarifs pour les nouveaux équipements et revoir éventuellement les autres.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de fixer les tarifs comme suit à compter du 1er janvier 2024 :

Concession perpétuelle :	50 € / m²
Case de columbarium (1 urne) perpétuelle :	500 €
Case de columbarium (2 urnes) perpétuelle :	800 €
Dispersion de cendres :	20 €
(la gravure de la plaque nominative est à la charge des familles)	
Occupation du dépositoire :	60 € (forfait 3 mois) puis 25 €/mois commencé

Tarifs des opérations funéraires au 01/01/24

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs du cimetière.
Elle rappelle que seul M. Christophe CHEMINET est habilité à réaliser les opérations funéraires.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'adopter les tarifs ci-dessous à compter du 1er janvier 2024.

Ouverture/fermeture de caveau (avec nettoyage 1 h) :	160 €
Nettoyage du caveau (à l'heure) :	60 €
Vidange de cuve par pompage (à l'heure) :	60 €
Sable et matériaux assimilés (au m3) :	60 €
Changement de place d'un cercueil :	65 €
Scellement d'urne sur caveau :	50 €
Ouverture/fermeture de case de columbarium :	30 €
Creusement de fosse adulte :	200 €
Creusement de fosse enfant :	100 €

Creusement de fosse pour urne funéraire :	50 €
Exhumation avec réunion de corps :	100 € / corps
Exhumation d'une fosse et réinhumation en caveau :	230 €
Exhumation d'un caveau et réinhumation en caveau :	115 €

Tarifs camping au 01/01/24

Madame le Maire propose aux conseillers communaux de réviser les tarifs pratiqués au camping d'Herculat. Il ouvre chaque année pour le week-end de Pâques et ferme au 30 septembre. Il est également ouvert pour le week-end de la bourse d'échange du Garage à Tasses.
Le montant de la taxe de séjour est fixé par l'Etat (0,20 €/adulte/nuit pour la catégorie des terrains de camping classés en 1 ou 2 étoiles) + 10 % de taxe additionnelle pour le Département. Elle est encaissée puis reversée à la Communauté de Communes qui a reçu la compétence « Tourisme ».
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de ne pas modifier les tarifs appliqués depuis le 01/01/2023, à savoir :

Emplacement de camping	Nuitée
Forfait 1 emplacement + 1 véhicule + 1 personne	8,00 €
Personne supplémentaire	2,50 €
Enfants de moins de 10 ans	Gratuit
Électricité	4,00 €
Garage mort (hors électricité)	
Basse saison	3,00 €
Haute saison (du 01/07 au 31/08)	6,00 €

Chalets	Semaine	Nuitée
Basse saison	150,00 €	35,00 €
Haute saison (du 01/07 au 31/08)	200,00 €	35,00 €

- PROPOSE un forfait ménage pour les chalets (balayage et lavage du sol) à 20 €,
- RÉITÈRE la remise accordée de 10 % si le séjour est supérieur ou égal à 3 semaines (soit 21 nuits consécutives),
- PRÉCISE que le tarif de la douche pour une personne extérieure est de 3 €.

Devis ALZIN au 15/09/22

Mme le Maire présente le devis de la société ALZIN pour la réalisation des fondations pour les radars pédagogiques. Il avait été actualisé au 15/09/22 à la somme de 2 395,00 € HT, ce qui fait une augmentation de 145 € HT. Cette augmentation ne pourra pas être incluse dans la demande de subvention.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis présenté,
- AUTORISE Mme le Maire à signer le devis.

Achat de cartes cadeaux

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,
Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,
Vu l'avis du Conseil d'État du 23 octobre 2003 (n° 369315),
Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),
Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,
Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,
Mme le Maire propose d'attribuer à chacun des agents une carte cadeau de 80 € (quatre-vingts euros).
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition du Maire,
- PRÉVOIT la dépense au budget.

Récompense Aliza CLAVARON

Madame le Maire donne lecture aux conseillers communaux d'un courrier de la Fédération Française d'Équitation.

En effet, Aliza CLAVARON, habitante de la commune, a brillé par lors de sa participation au Generali Open de France. Elle a obtenu la médaille d'or dans la discipline « CSO » (Concours de Sauts d'Obstacles) catégorie Poney 3 D équipe Minime 1 et - Excellence.
Madame le Maire propose que la Commune la récompense pour cette médaille.
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'OFFRIR une carte-cadeau d'une valeur de 50 € à Decathlon,
- de lui REMETTRE lors de la cérémonie des vœux du Maire.

Intégration du budget annexe SEPF dans le budget principal

En application de la loi 93-23 du 8 janvier 1993 relative à législation dans le domaine funéraire et vu l'avis du Conseil Municipal en date du 30 mars 1998, il a été créé une structure budgétaire nommée « S.E.P.F. » (Service d'Exploitation des Pompes Funèbres).
La création de ce budget avait pour objectif d'apporter aux administrés un service abordable de pompes funèbres. Ce budget n'a aucun investissement et génère des recettes uniquement lors des inhumations. D'autre part, un seul agent est habilité à réaliser les opérations funéraires et il sera en retraite dans quelques années.
Afin de soulager la gestion comptable, et sans supprimer le service de pompes funèbres, il est possible d'intégrer ce budget annexe dans le budget principal.
Madame le Maire a reçu l'avis favorable de Madame la Trésorière pour cette opération et demande maintenant l'avis des Conseillers Municipaux.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition du Maire,
- SUPPRIME le budget annexe « S.E.P.F. »
- PRÉVOIT les opérations comptables au budget principal.

Questions diverses

- Remerciements de Mme RAFFINAT et sa famille suite au décès de Pascal
- Pas de changement pour la redevance d'assainissement (3 €/m^3)
- Pas de changement pour les tarifs des salles
- Snack-bar : devis pour la toiture en zinc de M. LEFOUR, 7 684 € HT estimé trop cher pour un seul côté de la toiture. M. GOSTIAU va contacter d'autres couvreurs et voir pour d'autres types de couverture
- Snack-bar : problèmes aussi au niveau de la sortie de la hotte de la cuisine (n'est pas fixée correctement)
- Devis guirlandes lumineuses RDN : trop cher pour 15 jours d'usage. Penser à en acheter de nouvelles au printemps
- Placement des OAT : voir avec M. RICHOILLEY (rdv le mardi 28/11/23)
- Danone : traversée de la commune le lundi 4 mars entre 9h30 et 11h30
- L'Allier à livre ouvert : non
- Adressage : 2ème et dernière réunion publique avec M. CAILLOT (ADN La Poste)
- Convention de pêche avec la fédération : la ComCom propose de compenser la perte de parties de loyers pour pouvoir organiser des manifestations sur le plan d'eau. En discussion
- Impact Conseil : doivent finir l'analyse fin novembre
- M. DE FREITAS n'a pas rappelé pour visiter le local (qui était prévu pour aujourd'hui 19h)
- Mme CHATELAIN vend la maison de sa mère avec le bâtiment derrière et le terrain. À visiter pour estimer les possibilités et les travaux (commission Travaux : rdv à prendre)
- Mme CHOUTEAU propose également de faire construire sur les terrains communaux à côté du Verger et de la voie ferrée
- Mme CHOUTEAU et M. JACQUOT ont reçu M. Jean-Marie CAMUS, kinésithérapeute, qui a organisé son logement à Larboret pour recevoir des patients mais souhaite dès que possible intégrer un local dans le bourg
- Repas des Ainés : tout est à peu près calé (achats, décoration, repas…), mise en place des tables samedi à 14 h à la salle des fêtes
- ComCom : font une étude pour installer des ombrières à la baignade biologique, inauguration de la micro folie, mise en place de fiches de randonnée

- M. MAUCHAUSSAT a demandé s'il était possible que la commune lui loue à petit prix le cabane de pêche pour en réaliser un logement pour son personnel : refusé
- Travaux de la conduite d'eau : ALZIN a mal refait les chemins, un agriculteur est resté embourbé. Constaté par le bureau d'études REUR
- Photovoltaïque chez M. xx : le permis de construire sera déposé au printemps (ENERPARC a reçu toutes les autorisations)
- Photovoltaïque chez M. zz : la société porteuse de projet (ADEN) voudrait rencontrer à nouveau le maire
- Garage à Tasses : assemblée générale le samedi 9 décembre, M. GOSTIAU représentera la commune
- Ecole : l'association Pitchounes serait une association localisée à St Sauvier, elle organiserait des animations dont les bénéfices seraient entièrement reversés aux écoles
- Aide aux devoirs : prochaine réunion le jeudi 23 novembre
- DETR : Mme FINET (sous-préfecture) nous propose une réunion pour travailler sur les projets envisagés (en collaboration avec la DDT et le SGC)
- Reçu les accords pour les demandes de subvention envoyées
- Prime pouvoir d'achat : favorable donc saisine du CST
- Vœux du Maire : vendredi 5 janvier à 18h30

Prochaine réunion prévue le lundi 15 janvier 2024 à 20 h.

La séance est levée à 23 h 00.